

5 – Au fonctionnement

- L'accompagnant ne peut être soigné par le médecin ou le personnel du centre.
- Vous êtes invités à utiliser la douche du patient ; merci de le faire en dehors des heures de soins et de vous vêtir décemment dès la sortie de la salle de bain.
- Une tenue correcte est exigée au sein du Centre.
- Les appareils sonores (vini, TV, radios etc) doivent être réglés de façon à ne pas gêner les autres patients ou les membres du personnel. De préférence, privilégier les casques audios.
- Il est rappelé que l'accès aux salles de soins et de rééducation est formellement INTERDIT aux accompagnants et visiteurs, à moins d'y avoir été invité par le thérapeute.
- Les glaçons sont mis à la disposition des patients, ils sont réservés à un usage thérapeutique.
- Merci de privilégier l'utilisation des escaliers, l'ascenseur étant plutôt réservé aux patients à mobilité réduite du centre.
- Les animaux domestiques sont interdits dans le centre.

Vos droits ...

- Possibilité de s'absenter sur une courte durée de préférence l'après-midi, dans ce cas, merci de s'adresser à l'IDE pour signer le formulaire « Allées et Venues » de l'accompagnant permanent. Pour une absence plus longue, il sera nécessaire de faire appel à un autre accompagnant.
- Mise à disposition d'un matelas.
- Mise à disposition de l'eau des fontaines.
- L'utilisation de la salle de bain du patient.

Accompagnants, A retenir



Merci de laisser le matériel technique au patient :
Fauteuil roulant, déambulateur etc...



Aidez les patients à respecter le régime prescrit.
Limitez les apports de nourritures !



L'établissement est non-fumeur.



L'accompagnant doit garder une attitude discrète en respectant le calme de tous les patients.



Les informations concernant les patients sont confidentielles.
Soyez discret et respectueux.



Charte de l'Accompagnant



« L'implication des proches favorise le lien affectif et social avec la personne, ainsi que l'ouverture sur l'extérieur ».



L'accompagnant permanent

Il est parfois nécessaire ou souhaitable qu'un proche reste au côté d'un patient durant son séjour. C'est le cas pour les enfants de moins de 17 ans et pour les patients dont l'état de santé nécessite la présence d'un proche. Les patients nécessitant la présence d'un accompagnant sont hébergés en chambre individuelle.

Dans tous les cas, l'accompagnant est autorisé à rester près du patient sur prescription médicale ou sur décision administrative. La nécessité de l'accompagnant et son temps de présence dans la journée sont réévalués toutes les semaines lors du staff pluridisciplinaire. L'accompagnant permanent doit être identifié et sa présence doit être enregistrée dans le dossier patient. Une liste des accompagnants est transmise au service de sécurité.

Certaines dispositions peuvent alors être prises pour déterminer les conditions de séjour de cet accompagnant.



L'accompagnant occasionnel

Le patient hébergé en chambre individuelle et ne sortant pas le week-end peut exceptionnellement bénéficier de la présence d'un **seul** accompagnant majeur **le samedi soir ou la veille d'un férié**.

La demande d'accompagnant doit être faite par le patient lui-même ou par l'accompagnant avant le vendredi, 12h, auprès de la secrétaire médicale qui transmettra la liste des accompagnants aux infirmiers et au service de sécurité. Il est nécessaire de préciser l'identité de l'accompagnant en mentionnant son nom, son prénom, le numéro de la chambre et le nom du patient.

Vos devoirs par rapport ...

1 - Au patient

- L'accompagnant s'engage à sortir de la chambre dès qu'un soin ou une séance de rééducation y est effectué.
- L'accompagnant peut être sollicité pour effectuer des démarches administratives pour le patient.
- Le régime alimentaire du patient doit être respecté. Sur accord de la diététicienne, les denrées alimentaires apportées seront stockées dans des boîtes hermétiques.
- L'accompagnant doit veiller à ce que le patient respecte ses horaires de rééducation.
- Dès votre entrée dans la chambre, avant tout contact avec le patient et son environnement, merci de désinfecter vos mains à l'entrée et à la sortie des chambres. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont disponibles dans les couloirs.

2 - Au personnel

- Toutes informations ou observations doivent être transmises au personnel.
- Il est demandé de ne pas intervenir dans les soins SAUF si vous êtes directement sollicité par le soignant ou si vous en faites la demande écrite. N'hésitez pas à poser des questions concernant les soins ou la rééducation au personnel soignant concerné.
- L'accompagnant peut être formé aux techniques de soins élémentaires nécessaires pour le patient, en vue du retour à domicile. En cas de difficulté, le personnel reste à votre disposition pour vous apporter aide et conseils.

- Merci de respecter les soignants tant verbalement que physiquement, toute forme de violence sera sanctionnée par l'établissement. Civilité et attitude courtoise sont demandées en toutes circonstances.
- Limiter les affaires personnelles et n'oubliez pas de ranger le matelas chaque jour, afin de faciliter le travail des ASH*.
- Limiter le nombre de coussins dans les lits pour faciliter le travail des aides-soignantes.

3 – Aux autres patients

- Il est interdit d'entrer dans la chambre d'un autre patient afin de respecter son intimité et son repos. Vous pouvez rencontrer les autres patients au fare pote'e ou sur les bancs.

4 – Au matériel

- Il est interdit de s'asseoir sur les fauteuils roulants car ils sont prêtés à un patient et sont nettoyés entre chaque prêt, si vous les utilisez ils ne respectent plus les normes d'hygiène. Des chaises sont mises à votre disposition.
- Ne pas utiliser les fauteuils roulants et les aides techniques des voisins (déambulateur, canne etc) pour le prêter au patient que vous accompagnez. Si le thérapeute ne lui a pas confié d'aide technique, c'est qu'il y a une raison. Les soignants sont à votre disposition pour répondre à vos questions.
- Ne pas détériorer les équipements. Si un matériel (lit, table, placard etc) nécessite une réparation, merci de le signaler au personnel soignant au plus vite pour la sécurité du patient et des soignants.
- Eviter de vous asseoir ou de déposer des objets personnels sur le lit du patient.

(*) ASH : Agents des Services Hospitaliers.